



commune de

Jardin "Isère - 38"

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 en vigueur au 01/07/2022)

DU 23/07/2024

à 19h00

Convocation adressée le : 17/07/2024

### PRESENTS :

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Bernard ROQUEPLAN       | <input type="checkbox"/> Sylvie DURANTON                   | <input checked="" type="checkbox"/> André BRACCHI      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Christine BEAUBOUCHEZ   | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Pierre HUGUET     | <input checked="" type="checkbox"/> Emilie DEMESY      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Thierry QUINTARD        | <input checked="" type="checkbox"/> Marie-France ELSENSOHN | <input checked="" type="checkbox"/> Donatella COLAUTTI |
| <input checked="" type="checkbox"/> Marie-Christine EMONARD | <input checked="" type="checkbox"/> Christiane LENTILLON   | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Yves AUDOUARD |
| <input checked="" type="checkbox"/> Ivan CHARDON            | <input checked="" type="checkbox"/> Christine FAVRE        | <input type="checkbox"/> Jesabel BONNY                 |
| <input type="checkbox"/> Yannic ERARD                       | <input type="checkbox"/> Grégory WINDHOLS                  | <input type="checkbox"/> Yan NEUFANG                   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cédric BON              |  |  |

POUVOIRS : S Duranton à E Demésy / Y Erard à JY Audouard

QUORUM : oui

PRESIDENT DE SEANCE : Bernard Roqueplan

**SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance.

**Mr/Mme** : Christine Beaubouchez

est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs :

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24/06/2024

Les membres du conseil municipal :

- APPROUVENT A L'UNANIMITE  
 APPROUVENT : pour : Choisissez le nombre. abstentions : Choisissez le nombre.  
contres : Choisissez le nombre.  
 REJETTENT : contres : Choisissez le nombre.

### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

N°ordre	OBJET
0	Approbation procès verbal séance du 24 juin 2024
1	Révision tarifs communaux : majoration tarifs garderie récupération tardive
2	Approbation règlement intérieur services péri scolaires
3	Recrutement d'un contractuel à temps non complet sur le poste d'éducateur des activités sportives pour les enfants du groupe scolaire
4	Avis sur dossier d'autorisation environnementale pour le raccordement des effluents de la région ST Jeannaise au système d'assainissement de Vienne Sud

### DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS :

# 1 DELIBERATION MODIFICATION TARIFS COMMUNAUX 2024

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de modifier les tarifs de la garderie scolaire – majoration jardinois et extérieurs. Les autres tarifs restent inchangés. (Voir tableau ci-joint).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l’unanimité cette décision.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

TARIFS COMMUNAUX 2024 - APPLICABLES AU 01/01/24 (DELIB. DU 23/07/24)					
	OBJET	DETAILS	TARIFS	OBSERVATIONS	
CANTINE	REPAS CANTINE JARDINOIS - SELON QUOTIENT FAMILIAL CAF	INFERIEUR A 610	3,03		
		ENTRE 610 ET 900	3,95		
		ENTRE 901 ET 1500	4,60		
		ENTRE 1501 ET 1800	4,90		
		PLUS DE 1801 OU SANS QUOTIENT FAMILIAL	5,22		
	EXTERIEURS OU NON INSCRIT HORS DELAI PAI (PROJET D'ACCEUIL INDIVIDUALISE)		6,79		
CIMETIERE	CONCESSIONS CIMETIERE 3P	10 ANS	300,00		
	CONCESSIONS CIMETIERE 3P	15 ANS	200,00		
	CAVURNE	15 ANS	650,00		
	COLIMBARIUM	15 ANS	500,00		
	PLAQUES		COUT REEL		
GARDERIE SCOLAIRE	JARDINOIS	MATIN	1,70	DU LUNDI AU VENDREDI : 7h30-8h30	
		1 <sup>ère</sup> 1/2h SOIR	1,20	DU LUNDI AU VENDREDI : 16h30-17h00	
		SOIR	2,70	DU LUNDI AU VENDREDI : 16h30-18h30	
	MAJORATION	SOIR	+10	RECUPERATION TARDIVE APRES 18h00	
		EXTERIEURS	MATIN	2,10	DU LUNDI AU VENDREDI : 7h30-8h30
		1 <sup>ère</sup> 1/2h SOIR	1,50	DU LUNDI AU VENDREDI : 16h30-17h00	
	MAJORATION	SOIR	3,40	DU LUNDI AU VENDREDI : 16h30-18h30	
		SOIR	+10	RECUPERATION TARDIVE APRES 18h00	
ETUDE SURVEILLEE	JARDINOIS	SOIR	1,70	LUNDI - JEUDI : 16h30-17h30	
	EXTERIEURS	SOIR	2,10	LUNDI - JEUDI : 16h30-17h30	
ETUDE SURVEILLEE + GARDERIE SCOLAIRE	JARDINOIS	SOIR	2,70	LUNDI - JEUDI	
	EXTERIEURS	SOIR	4,00	LUNDI - JEUDI	
LOCATION DES SALLES	SALLE JEAN MONNET - ASSOCIATIONS EXTERIEURES - (SOIREES DANSANTES...)	HIVER	820,00	HIVER DU 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL	
		ETE	520,00		ETE DU 16 AVRIL AU 14 OCTOBRE
	SALLE JEAN MONNET - ASSOCIATIONS EXTERIEURES - (ARBRES DE NOEL, CONFERENCES, EXPOSITIONS...)	HIVER	500,00	DEPOT D'UN CHEQUE DE CAUTION DU MEME MONTANT QUE LA LOCATION	
		ETE	400,00		
	SALLE JEAN MONNET - ASSOCIATIONS JARDINOISES	HIVER	300,00	SI AUCUN DOMMAGE, IL SERA RESTITUE OU DETRUIT, DANS LE CAS CONTRAIRE IL SERA ENCAISSE.	
		ETE	250,00		
	SALLE JEAN MONNET - ASSOCIATIONS HUMANITAIRES, SOCIALES - EXTERIEURES OU JARDINOISES	HIVER	120,00		
		ETE	100,00		
	SALLE JEAN MONNET - AUX JARDINOISES) - POUR LES MARIAGES, EVENEMENTS FAMILIAUX	HIVER	800,00		
	MARIES OU PARENTS DES MARIES HABITANT JARDIN / 300 PERSONNES MAXIMUM - JUSQU'À 4H00 DU MATIN	ETE	600,00		
	SALLE JEAN MONNET - AUX PERSONNES EXTERIEURES	HIVER	1 000,00		
	300 PERSONNES MAXIMUM - JUSQU'À 4H00 DU MATIN	ETE	800,00		
			1 JOUR 2 500,00	HIVER DU 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL	
	ESPACE ASSOCIATIF - AUX JARDINOISES) - DE 8H00 A 11H00 DU MATIN / 80 PERSONNES MAXIMUM	HIVER	150,00 250,00	ETE DU 16 AVRIL AU 14 OCTOBRE	
		ETE	120,00 200,00	DEPOT D'UN CHEQUE DE CAUTION	
ESPACE ASSOCIATIF - AUX EXTERIEURS ET PARTIS POLITIQUES - DE 8H00 A 22H00 / 80 PERSONNES MAXIMUM	HIVER	230,00 440,00	DU MEME MONTANT QUE LA LOCATION		
	ETE	220,00 420,00	SI AUCUN DOMMAGE, IL SERA RESTITUE		
ESPACE ASSOCIATIF - CONFERENCES, EXPOSITIONS... - DE 8H00 A 22H00 / 80 PERSONNES MAXIMUM	HIVER	70,00 120,00	OU DETRUIT, DANS LE CAS CONTRAIRE IL SERA ENCAISSE.		
	ETE	60,00 100,00			
STATIONNEMENT	DROIT DE STATIONNEMENT COMMERCANTS / FORAINS	PAR JOUR	60,00		
	DROIT DE PLACES POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC	FORFAIT ANNUEL A ECHOIR / PAR JOUR	175,00	MOINS DE 5 METRES	
		DE PRESENCE HEBDOMADAIRE	410,00	5 METRES ET PLUS	

VOTES : Pour :16 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

## 2 DELIBERATION APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Christine BEAUBOUCHEZ, adjointe en charge des affaires scolaires présente au conseil municipal le règlement intérieur pour les services périscolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve ce règlement.



### REGLEMENT INTERIEUR SERVICES PERISCOLAIRES

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Téléphone cantine scolaire : 04.74.31.89.37.  
Téléphone garderie scolaire : 04.74.31.89.32.

Mail périscolaire : periscolaire@mairie-jardin.fr

Dans l'intérêt des enfants, il convient d'assurer le meilleur fonctionnement possible du service municipal périscolaire qui regroupe l'accueil des enfants les matins avant la classe, les soirs après la classe et durant la pause méridienne.

La commune s'engage à défendre la qualité du service rendu notamment par un respect des conditions de sécurité d'accueil des enfants. Pendant ce laps de temps, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal.

## 1- DISPOSITIONS GENERALES

### Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions et modalités de fonctionnement du service périscolaire de la commune de Jardin.

### Formalité administrative

Chaque parent s'engage à remplir une fiche de renseignements ; sinon aucune possibilité d'inscription via le portail famille.

Les parents sont invités à vérifier que l'assurance de l'enfant couvre bien les risques encourus lors de la fréquentation du service, considérée comme activité extra- scolaire, à compléter sur le logiciel au plus tard le 30/09/2024 sinon les inscriptions seront bloquées.



### Application du présent règlement

Un exemplaire de ce règlement est affiché dans les locaux. Ce document est disponible en téléchargement sur le portail famille 3D OUEST ou sur le site de la commune.

La commune se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement et en assure la communication aux parents par tout moyen.

## 2- FONCTIONNEMENT DU SERVICE

### Accueil des enfants

Le service périscolaire est accessible à tous les enfants des classes élémentaires et maternelles, sous réserve de s'inscrire et d'accepter le règlement intérieur.

Le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire.

### Horaires

	Lundi – mardi – jeudi - vendredi	Lundi - jeudi
Garderie du matin	7h20 - 8h20	
Temps méridien dont restauration scolaire	11h30 – 13h20	
Garderie du soir	16h30 – 18h30	
Etude surveillée		16h30 – 17h30

### Respect des horaires en garderie

Les parents sont tenus de respecter les horaires. Nous vous rappelons que la garderie du soir ferme ses portes à 18h30.

Pour la prise en charge de l'enfant à la fin de la journée, celui-ci sera confié aux personnes majeures signalées sur la fiche de renseignement :

- à l'un des deux parents mentionnés ;
- à toute personne autorisée à venir le chercher, dans ce cas, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

**Tout retard doit être signalé, resté exceptionnel et justifié.**

En cas de retard important sans que le service n'ait été prévenu, les parents, puis les personnes autorisées à venir chercher l'enfant seront contactées.

Les parents venant récupérer leurs enfants en retard s'exposent au paiement d'une majoration de 10€. De plus, au-delà de trois retards importants et non justifiés, la commune se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants du service périscolaire.

## 3- MODALITES D'INSCRIPTION

Via le portail famille 3D OUEST : <https://parents.logiciel-enfance.fr/jardin>

**Les inscriptions à la restauration scolaire seront bloquées une semaine à l'avance, soit le jeudi avant 9h00 pour la semaine suivante.**

**Vous avez la possibilité de valider plusieurs semaines et même jusqu'à la fin de l'année pour éviter une validation hebdomadaire (icône « réservation en masse »).**

**TOUTES LES INSCRIPTIONS SE FERONT VIA LE PORTAIL FAMILLE 3D OUEST  
UNIQUEMENT**

**Aucun mail, document papier ou appel téléphonique ne sera pris en compte**

**Tout enfant non inscrit ne sera pas accepté au restaurant scolaire. L'inscription au jour n'est pas possible.**

Les enfants de maternelle doivent être autonomes pendant les repas.

Les enfants déjeunant au restaurant scolaire doivent obligatoirement être scolarisés le matin et l'après-midi.

Aucune sortie n'est autorisée pendant le temps du déjeuner.

Rappel : lorsqu'il arrive qu'un ou plusieurs enfant(s) non inscrit(s) mange(nt) exceptionnellement au restaurant scolaire, cette situation pose des problèmes d'organisation et de repas, notamment lorsque la nourriture n'est pas fractionnable. De ce fait le prix du repas sera facturé au maximum (6.79 €).

Pour tous les autres services périscolaires (garderies, études, bus) le délai de réservation, modification ou annulation est de 48h ouvrées avant 9h00.

Pour toutes urgences, qui doivent rester exceptionnelles, merci de contacter le service périscolaire par mail à [periscolaire@mairie-jardin.fr](mailto:periscolaire@mairie-jardin.fr) ou par téléphone.

#### 4- TARIFICATION

Les tarifs pour l'année scolaire sont fixés par délibération du conseil municipal :

Temps méridien (y compris le repas) :

<b>REPAS CANTINE JARDINOIS - SELON QF</b>	
<b>INFERIEUR A 610</b>	<b>3.03 €</b>
<b>ENTRE 610 ET 900</b>	<b>3.95 €</b>
<b>ENTRE 901 ET 1500</b>	<b>4.60 €</b>
<b>ENTRE 1501 ET 1800</b>	<b>4.90 €</b>
<b>PLUS DE 1801 OU SANS QF</b>	<b>5.22 €</b>
<b>EXTERIEURS OU NON INSCRIT HORS DELAI</b>	<b>6.79 €</b>
<b>PAI (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE)</b>	<b>1.50 €</b>

**Accueil des matins et des soirs :**

<b>GARDERIE SCOLAIRE JARDINOIS</b>	<b>MATIN</b>	<b>1.70 €</b>
	<b>1<sup>ère</sup> 1/2h SOIR</b>	<b>1.20 €</b>
	<b>SOIR</b>	<b>2.70 €</b>
	<b>MAJ. SOIR APRES 18H30</b>	<b>+ 10 €</b>
<b>GARDERIE EXTERIEURS</b>	<b>MATIN</b>	<b>2.10 €</b>
	<b>1<sup>ère</sup> 1/2h SOIR</b>	<b>1.50 €</b>
	<b>SOIR</b>	<b>3.40 €</b>
	<b>MAJ. SOIR APRES 18H30</b>	<b>+ 10 €</b>

<b>ETUDE SURVEILLEE JARDINOIS</b>	<b>1.70 €</b>
<b>ETUDE SURVEILLEE EXTERIEURS</b>	<b>2.10 €</b>
<b>ETUDE SURVEILLEE + GARDERIE SCOLAIRE JARDINOIS</b>	<b>2.70 €</b>
<b>ETUDE SURVEILLEE + GARDERIE SCOLAIRE EXTERIEURS</b>	<b>4.00 €</b>

Une facture mensuelle sera disponible sur le portail famille.

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée par courrier ou par mail à la mairie à [nadine.mandran@mairie-jardin.fr](mailto:nadine.mandran@mairie-jardin.fr)

## 5- ABSENCES

Pour toute absence, il sera appliqué **1 jour de carence** compte tenu que le repas ne peut être décommandé au fournisseur le jour même.

En l'absence d'un(e) instituteur(trice), si l'enfant est récupéré le jour même, le repas reste dû.

En cas de maladie de l'enfant, les frais seront décomptés sur présentation **d'un certificat médical ou d'une ordonnance (A joindre via votre espace famille).**

Toutes autres annulations devront être obligatoirement faites via l'espace famille dans les délais indiqués (voir modalités d'inscriptions).

## 6- ACCIDENT / BLESSURE / RESPONSABILITE / ASSURANCE

Les parents sont invités à vérifier que l'assurance de l'enfant couvre bien les risques encourus lors de la fréquentation des services, considérée comme activité extra-scolaire.

En cas de blessure, même légère, l'élève doit immédiatement prévenir le personnel de surveillance qui prendra toutes les dispositions nécessaires au vu de la gravité de la blessure.

En cas d'intervention du médecin ou des pompiers, la famille sera prévenue dès que possible. Une trousse de premier secours est à disposition du personnel pour les blessures bénignes.

En cas d'accident plus grave et dès que l'enfant est remis à sa famille, il est conseillé de faire effectuer une visite médicale et d'obtenir, le cas échéant, un certificat médical en prévision d'éventuelles suites ou séquelles.

En cas d'urgence lors d'un accident, le personnel de surveillance est autorisé à faire appel aux pompiers, SAMU, et ce avant même de prévenir les parents.

Une liste téléphonique des numéros domicile et professionnel des parents est à disposition du personnel d'encadrement pour tout contact éventuel avec ceux-ci.

## 7- PRISE DE MEDICAMENT

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné aux enfants fréquentant les services périscolaires. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir.

Les enfants victimes d'allergies, ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions de l'école.

L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin à la cantine puis stocké dans un frigo et réchauffé au moment du repas.

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

Le restaurant scolaire de Jardin décline toutes responsabilités en cas d'allergies alimentaires non signalées.

## 8- DISCIPLINE

Le temps du périscolaire est un moment de convivialité qui doit se dérouler dans le respect des autres, enfants mais aussi adultes.

Il est donc important que l'ensemble des parents soient conscients des règles imposées par toute activité de groupe et qu'ils contribuent activement à l'explication de celles-ci à leurs enfants.

**Les relations du personnel encadrant avec les élèves appellent un respect réciproque. En tout état de cause, les enfants se doivent d'obéir scrupuleusement aux consignes données par le personnel communal.**

Tout enfant qui aura un comportement gênant avec ses camarades ou le personnel de surveillance (agressivité, insolence, désobéissance) fera l'objet de sanctions ou de contributions à l'intérêt collectif (aider à ranger les tables, servir l'eau...).

Les services périscolaires sont des services rendus aux familles, la commission peut, sur demande et après un avertissement, prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève en cas de manquement grave.

## 9- CARTE A POINTS

Les élèves auront une carte à points allant jusqu'à 10 pts.

Ils auront un point sur cette carte lorsque leur comportement ne correspondra pas aux 3 règles d'or :

-  Je respecte mes camarades.
-  Je respecte le matériel et les locaux.
-  Je respecte les adultes.

Le point pourra être mis après plusieurs avertissements ou directement en fonction de la gravité de la situation.

L'ajout d'un point entrainera également la perte de 5 à 10 minutes de récréation.

Chaque point enlevé sera signalé par mail aux parents.

-  À 5 points, la mairie contactera les familles par téléphone afin de faire le point sur la situation.
-  À 7 points, la famille recevra un courrier qui servira de dernier rappel.
-  À 10 points, la famille sera convoquée et l'enfant pourra être exclu de la cantine pendant une semaine.

Ce système a pour but d'être équitable et juste avec tous les élèves et que tout le monde, adultes et enfants, travaille et vive dans le respect mutuel.

L'inscription d'un enfant au service périscolaire vaut l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur

**NE PAS OUBLIER DE SIGNALER TOUT CHANGEMENT EN COURS D'ANNEE**

**VOTES :** Pour :16 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

**3 DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI**

**PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50 %**

**ARTICLE L. 332-8 5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de professeur de sport relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'éducateur des activités sportives par délibération en date du 05/08/1998 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 9.46/35<sup>ème</sup>.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade d'éducateur des activités sportives relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de professeur de sport à l'école à temps non complet à raison de 9.46 /35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée de 3 ans, niveau de recrutement IV ou la qualification équivalente.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 article .6413 du budget 2024.

**VOTES :**    **Pour :16**    **Abstention :** Choisissez le nombre.                    **Contre :** Choisissez le nombre.

**Noms :**

**Noms :**

**Commentaires :**

**4 DELIBERATION AVIS SUR DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE RACCORDEMENT DES EFFLUENTS DE LA REGION SAINT JEANNAISE AU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE VIENNE SUD**

Bièvre Isère Communauté rencontre sur les communes de Sainte-Anne-sur-Gervonde, Chatonnay, Saint-Jean-de-Bournay, Royas, Beauvoir-de-Marc, Meyrieu-les-Etangs et Savas-Mépin des problématiques majeures liées à l'assainissement collectif. Ces problématiques ont conduit Bièvre Isère Communauté à lancer dès 2017 plusieurs études auxquelles était également partie prenante la commune de Charantonnay, elle aussi confrontée à des problématiques de traitement de ses eaux usées.

Dans le cadre de ces études, deux scénarios ont été étudiés. Le premier était celui de la construction d'une station d'épuration qui aurait réinfiltré les eaux usées traitées dans la nappe sur la commune de Savas Mépin. Le deuxième était celui du raccordement de ces communes à la station d'épuration de Vienne Sud.

C'est finalement le deuxième scénario qui a été retenu. Ce choix a été entériné par délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 13 décembre 2021 via l'adoption d'un protocole d'accord avec Bièvre Isère Communauté et Charantonnay définissant le plan de financement et la maîtrise d'ouvrage de cette opération dont le montant global, hors subvention, s'élève à 26 millions d'euros HT.

Suite à cette décision, les études de maîtrise d'œuvre ainsi que l'élaboration du dossier d'autorisation environnementale ont été engagées par l'Agglo, Bièvre Isère Communauté et Charantonnay conduisant les études de maîtrise d'œuvre sur leur territoire respectif.

Par ailleurs, compte-tenu d'un calendrier contraint, eu égard aux trames d'inconstructibilité sur certaines communes et à la nécessité de notifier les marchés de travaux avant fin 2024 pour obtenir les subventions accordées par l'Agence de l'eau, les présidents des EPCI ont sollicité le Sous-Préfet de Vienne qui a mis en place un comité de pilotage pour le suivi de l'élaboration et de l'instruction du dossier réglementaire. C'est ainsi qu'après un dépôt le 2 août 2023, ayant fait l'objet d'une demande de compléments le 15 novembre 2023, compléments fournis le 23 février 2024, le dossier d'autorisation environnementale a été déclaré recevable le 23 avril dernier.

L'enquête publique va se dérouler du 24 juin au 24 juillet prochain. Dans le cadre de cette enquête publique, le préfet sollicite l'avis des communes et des EPCI concernés, dont celui de Vienne Condrieu Agglomération, objet de la présente délibération.

Pour mémoire, les travaux à réaliser se décomposent en 3 grands ensembles :

- Création des réseaux de transit et de bassins de stockage sur le territoire de Bièvre Isère Communauté et Charantonnay,
- Création d'un réseau de transit sur Moidieu-Détourbe (entre la Détourbe et la route des Granges),
- Renforcement des réseaux de transits entre Estrablin (secteur de la Tabourette) et Vienne (carrefour de la Vega) et création d'un ouvrage de stockage du temps de pluie.

L'évaluation environnementale réalisée en amont du projet montre que :

- L'impact des travaux en phase chantier sera réduit, dans la mesure où la majorité des travaux se situeront sous ou en bordure de voirie. Par ailleurs, des dispositions particulières seront prises,
- L'impact du projet sur le milieu récepteur, notamment sur les cours d'eau qui reçoivent actuellement les rejets des stations d'épuration non-conformes, est positif.

Compte-tenu de l'impact global positif du projet, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le dossier d'autorisation environnementale dont le résumé non technique de l'étude d'impact est joint à la présente délibération.

-----  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L181-1 du Code de l'Environnement,

VU la délibération du conseil communautaire n°21-235 du 13 décembre 2021 adoptant le protocole d'accord pour le transport et le traitement des eaux usées de Bièvre Isère Communauté et Charantonnay,

VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-155-DDTSE01 du 4 juin 2024 relatif à l'ouverture de l'enquête publique concernant le dossier d'autorisation environnementale pour le raccordement des effluents de la région Saint-Jeannaise au système d'assainissement de Vienne Sud,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 09 avril 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,



